



Entamer une procédure de divorce à partir de la France

Par **Hayet54**, le **29/09/2015** à **09:05**

Bonjour
Je suis ici en France depuis décembre 2014, ayant fui une vie "oppressante". Je suis partie avec une valise et quelques papiers importants dans le vif souhait de ne plus revenir en Tunisie. Le couple n'allait plus du tout. Pression psychologique, rabaissements, intimidation, chantage, etc... qui m'ont fait décider de partir et de tout laisser derrière moi, une fille de 30 ans et mon fils encore étudiant sur Tunis. Je n'ai tout laissé, l'important pour moi était de préserver ma santé, car mes trois enfants ont encore besoin de soutien matériel, etc... Je suis en recours devant le tribunal administratif de Montpellier, car, la Préfecture a refusé ma demande de carte de séjour (pourtant ayant vécu la moitié de ma vie sur Montpellier, étude, famille, etc), sans projection de l'avenir immédiate, mais je souhaiterais entamer une procédure de divorce, ici à partir de la France, en sachant que je suis tunisienne, et mon mari tunisien, vivant en Tunisie. Mes enfants sont âgés de 30, 29 et 23 ans. Je ne sais pas si mon contrat de mariage est sous la communauté. Je ne l'ai pas traduit en français. BREF, ce qui m'importe aujourd'hui : puis-je divorcer ou pas ? Merci pour vos retours en espérant avoir donné assez d'éléments

Par **amajuris**, le **29/09/2015** à **09:51**

bonjour,
compte tenu de la nationalité des époux, de leur domicile, il me semble que c'est la loi tunisienne qui est compétente pour votre divorce. étant un site de conseils juridiques de droit français, nous ne pouvons pas répondre à votre question. vous devez consulter un juriste connaissant le droit tunisien de la famille ou votre consulat. salutations

Par **Hayet54**, le **29/09/2015** à **09:56**

Bonjour rnMerci, car vous avez répondu en partie aux questions que je me posais.rnExcellente journée.